

RESUME DU PLAN DE PREVOYANCE

(valable dès le 1er janvier 2018)

Assurés	Dès l'âge de 18 ans pour les risques de décès et d'invalidité Dès l'âge de 25 ans pour les risques de décès, d'invalidité et la vieillesse
Cotisations	De 18 ans à 24 ans : 2,7 % du salaire AVS Dès 25 ans : minimum 10,2 % du salaire AVS, dont 2,7 % pour la prime de risques de décès et d'invalidité et les frais de gestion. La moitié de la cotisation au moins est à la charge de l'employeur
Prestations	<p>Retraite</p> <ul style="list-style-type: none"> - capital ou - rente de vieillesse : 7 % du capital accumulé pour les hommes à 65 ans * <li style="padding-left: 200px;">: 7 % du capital accumulé pour les femmes à 64 ans * - rente d'enfant de retraité : rente minimum LPP <p>* Les taux de conversion actuels seront progressivement réduits pour atteindre, en 2020, 6.8 % pour les hommes et les femmes.</p> <p>Décès</p> <ul style="list-style-type: none"> - rente de conjoint/concubin survivant : 30 % du salaire AVS - rente d'orphelin : 10 % du salaire AVS - capital-décès : 100 % du compte individuel (si aucune rente de conjoint survivant n'est servie) <p>Invalidité</p> <ul style="list-style-type: none"> - rente d'invalidité : 30 % du salaire AVS - rente d'enfant d'invalidité : 10 % du salaire AVS

Les prestations sont effectivement versées en fonction des dispositions réglementaires